

ORGANISATION DE LA CANTINE

Madame, Monsieur,

Les élèves sont enregistrés informatiquement par l'administration par lecture optique d'un code-barres personnel à chaque élève, après le passage au self. Dans le cadre de notre démarche éco-école, dans le but de limiter le gaspillage et d'améliorer le service de cantine, le fonctionnement de la cantine est le suivant :

1- L'inscription des élèves à la cantine :

- a) Par défaut, les élèves demi-pensionnaires mangent tous les jours à la cantine. Leurs repas sont donc automatiquement comptabilisés, sauf en cas d'absence pour maladie, stages, ou voyages scolaires. Il n'y a pas de démarches particulières à faire de la part des familles.

En revanche, les parents d'un élève demi-pensionnaire qui ne peut pas manger au collège pour un **motif personnel prévisible** (rendez-vous médical, démarches administratives, etc), doivent prévenir **Mme Velut la veille avant 15h00 via Pronote, et faire un mot d'autorisation de sortie dans le carnet de correspondance à Mme Rousseau. Dans le cas contraire, le repas sera comptabilisé.**

- b) L'inscription des élèves externes pour les repas occasionnels **se fait en ligne, sur le site internet la veille avant 15h00 : www.lasalle-romilly.fr**, comme pour l'école Sainte Anne.

2- Le règlement financier de la cantine :

Merci d'abonder votre compte cantine à partir du 1er septembre 2022 par chèque ou espèces au secrétariat (Agatenet non disponible avant la rentrée).

Nous vous demandons de vérifier régulièrement votre solde de cantine et de créditer votre compte pour que celui-ci présente toujours un solde positif.

Pour le règlement financier de la cantine, vous pouvez effectuer vos règlements au secrétariat par chèque ou en espèces, mais également par paiement en ligne, sur le site Agate Net (accessible par Pronote, sur PC uniquement).

Attention toutefois de noter que les règlements au secrétariat se feront comme les années passées, par minimum de 10 repas pour les demi-pensionnaires, soit 64,00€ et non pas à l'unité.

Après vous être identifié, vous pourrez consulter votre solde et effectuer des règlements en ligne.

Nous portons à votre attention également pour une bonne gestion de la cantine, que les demandes de changement de régime (externe / demi-pensionnaire) seront autorisées uniquement pour les motifs légitimes (modification de la situation familiale ou professionnelle) sans délai à la date demandée.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2022/2023 est le suivant :

- Demi-pensionnaire collège : 6,40€
- Externe collège : 6,85€

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes salutations les meilleures.

J. P. BAROUX
Directeur